



Aytré, le mardi 20 février 2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° AG 04-2024**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES A DES  
RESPONSABLES COMMUNAUX  
Mme LAURENSON**

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENGAGEMENT  
DES DÉPENSES A DES RESPONSABLES DE SERVICES COMMUNAUX**

**Émetteur :**

Pôle Ressources  
05 46 30 19 13  
dga@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

**GARDIENNET Marie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 relatif à la délégation de signature dispose que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

VU la délibération n° 01/03-07-2020 d'élection du Maire de la commune, adoptée en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 03/10-07-2020 portant délégation de certains pouvoirs du conseil au maire précisant que la délégation de signature du maire a des fonctionnaires est expressément prévue, notamment en matière de marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDÉRANT l'organigramme des pôles et services municipaux de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité dans la gestion de certaines opérations liées notamment à l'engagement des crédits,

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I.**

Délégation de signature est donnée pour signer l'engagement des dépenses communales, dans la limite d'un plafond de **5.000 € HT**, aux agents suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le cadre de l'exercice des missions de leur(s) services :

- **Projet éducatif local – Mme Magali LAURENSON**

**Article II.**

La signature des agents délégués devra être précédée de la mention suivante : « *Par délégation du Maire* » et suivie du prénom, nom et qualité du signataire.

**Article III.**

Le présent arrêté est suspendu pendant les congés de toute nature de l'agent. Il est abrogé de plein droit en cas de changement de poste ou de départ de la collectivité, au 1<sup>er</sup> jour de modification de la situation de l'agent.



**Tony LOISEL**  
Maire

Notifié à Mme LAURENSEN, le 23 / 02 / 2024

Signature :



- Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.
- Ampliation du présent arrêté notifié aux intéressé(e)s sera transmise à : l'intéressé(e), le Préfet, le Trésorier, la Directrice Générale des Services.
- Le présent arrêté abroge et remplace le précédent en la matière.
- Mme la directrice générale des services est chargée de son exécution.

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)*

*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

*Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*